

Les maladies professionnelles

Les maladies contractées dans l'exercice des fonctions

PIÈCES À FOURNIR POUR L'EXAMEN DU DOSSIER

- Le [bordereau de saisine](#) ou un courrier indiquant de manière précise son objet et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis,
- La déclaration administrative détaillant les circonstances datée et signée par l'agent,
- Les certificats médicaux décrivant les lésions (certificats initiaux, de prolongation, etc. **volet 1 ou 2**),
- La description du poste de travail de l'agent concerné (et non de la fonction),
- Un état récapitulatif des différents arrêts de travail liés à la maladie,
- Le rapport hiérarchique,
- L'expertise médicale réalisée par un médecin agréé,
- Le rapport écrit du médecin du travail (**la transmission de ce document est obligatoire**),
- L'historique de l'agent sur le poste et dans la collectivité si non remis par le médecin du travail,
- Les examens de laboratoires, le cas échéant,
- La composition des produits manipulés dans le cas d'une allergie à un produit utilisé,
- Les bilans d'imageries,
- Le récapitulatif détaillé (nature et durée) des arrêts de travail sur les 3 dernières années.

Le secrétariat de l'instance, après primo instruction du dossier avec son président, se réserve le droit de solliciter d'autres justificatifs, selon les caractéristiques du dossier à instruire.